

24-03-1988

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES
rue de la Loi 70
Téi. 02/230 89 45



2/3/88

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références
18.119/11/F/AR

Annexes

OBJET : Bureau des contributions de Braine-le-Comte.
Formulaire.

Monsieur le Ministre,

La Commission permanente de contrôle linguistique, section française, a eu à connaître en séance du 3.3.1988 de la plainte formulée à l'encontre du bureau de taxation de Braine-le Comte qui ne disposait que de versions en langue néerlandaise du formulaire "déclaration d'une bicyclette - année 1986".

La C.P.C.L. a pris note des renseignements que vous lui avez fournis par lettre du 1.12.1987, lesquels établissent la réalité des faits.

Le service en cause étant un service régional au sens de l'article 33 des L.L.C. de la région de langue française, il ne peut rédiger qu'en langue française les formulaires destinés au public.

La plainte a été déclarée recevable et fondée.

Copie du présent avis sera transmise au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



LE PRESIDENT DE LA
SECTION FRANÇAISE,

[REDACTED]